

La présente décision
affichée le 24 septembre 2021
et transmise au représentant de l'État le 24 septembre 2021
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2021 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 septembre, à 14h00,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau, au Conseil départemental de Loir-et-Cher, à Blois.
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 8 septembre 2021

Présents : (24)

Collège Conseil régional Centre-Val de Loire : Pierre-Alain ROIRON, Alexandre AVRIL.

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Jacques PAOLETTI, Catherine LHÉRITIER, Tania ANDRÉ.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Malik BENAKCHA, Alain PROT, Michel CHARTRAIN, Frédéric DEJENTE, Régis SOYER, Thibaut BOURGET, Henry LEMAIGNEN, Roger LEROY, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD.

Collège EPCI 37 : Claude BORDIER, Patrick BOIVIN, Martine TARTARIN, Jean-François CRON, Daniel SANS-CHAGRIN, Thierry BRUNET, Jocelyn GARCONNET.

Absents : (30)

Guillaume CREPIN, Delphine BENASSY, Guillaume PELTIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Philippe MASSON, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Bernard ESPUGNA, Laurent ALLANIC, Pierre SOLON, Stéphane LEROY, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Marc ANGENAULT, Vincent MORETTE, Alain BENARD, Marc JONCHERAY, Jean-Claude GAUTHIER, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Sylvia PASCAUD, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Françoise THOMERE.

Personnes ayant donné pouvoir : (11)

Pierre SOLON à Bernard PILLEFER

Isabelle RAIMOND-PAVERO à Sylvie GINER

Jocelyne COCHIN à Sylvie GINER

Guillaume PELTIER à Catherine LHÉRITIER

Nicolas HASLÉ à Frédéric DEJENTE

Bernard ESPUGNA à Thibaut BOURGET

Jean-Claude OMONT à Jocelyn GARCONNET

Marc LEPRINCE à Jocelyn GARCONNET

Marc ANGENAULT à Martine TARTARIN

Patrick MICHAUD à Thierry BRUNET

Laurent ALLANIC à Henry LEMAIGNEN

Pour : 35 (67 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°4 : Délégations données au Président du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique

En vertu de l'article 5-4 des statuts du syndicat, le Conseil syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le résultat du scrutin,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article unique : Le Président du syndicat mixte ouvert « Val de Loire Numérique » reçoit délégation pour les affaires suivantes :

1. Ester en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, y compris en référé, devant toute juridiction, en première instance, en appel et en cassation.
2. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
3. Décider l'aliénation des biens mobiliers dans la limite de 4 600 €.
4. Décider la conclusion du louage des choses qui ne dépasse pas 12 ans.
5. Décider la passation, la signature et l'exécution des marchés toutes procédures confondues lorsque les crédits sont prévus au budget et les avenants à ces marchés lorsqu'ils n'ont pas d'incidence financière, qu'ils diminuent le montant initial du marché ou qu'ils n'augmentent pas le montant initial du marché de plus de 15 %.
6. Réaliser les crédits de trésorerie lorsque leurs montants n'excèdent pas 3 000 000 €.
7. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,


Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.